

# **Règlement intérieur de l'association FREEDANCE**

L'association Freedance est une association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901. Elle a pour but :

- De former des enfants, des jeunes et des adultes à l'art de la danse.
- L'accès à la culture chorégraphique et artistique individuelle et collective
- L'organisation de manifestations, stages, spectacles ...

## **Article 1 : adhésion des nouveaux membres**

Est adhérent de l'association chaque élève danseur de plus de 18 ans ou le parent de l'élève danseur de moins de 18 ans représentant cet élève. L'adhésion sera validée sous réserve d'un dossier d'inscription annuel complet, paiement de la cotisation annuelle comprise.

## **Article 2 : cotisations**

L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau de l'association. Le montant du cours pourra être remboursé sur demande uniquement pour raison médicale ou déménagement lointain (justificatif demandé).

## **Article 3 : droits et devoirs des adhérents**

Les adhérents participent aux cours auxquels ils sont inscrits. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire appropriée, respecter les lieux, le cours et les consignes des professeurs. Tout adhérent n'ayant pas donné son droit à l'image ne pourra pas participer aux clips et aux spectacles.

## **Article 4 : Exclusion temporaire ou définitive de l'association**

Un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants (liste non exhaustive) :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents ou professeurs de danse
- Comportement non conforme aux valeurs de l'association

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau de l'association dans les conditions indiquées dans les statuts. L'association se donne le droit d'accepter ou de refuser la présence d'un adhérent aux différentes représentations extérieures (clip, spectacle de fin d'année ...) de l'école.

## **Article 5 : assiduité et ponctualité**

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un classeur d'appel tenu par le professeur. Le professeur est responsable de l'élève que pendant le cours.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni jours fériés (sauf exception, à la demande de l'association pour préparation de spectacle ou rattrapages de cours). En cas d'absence d'un professeur, le cours sera effectué par un professeur remplaçant ou sera reporté à une date ultérieure.

## **Article 6 : responsabilité**

L'école de danse ne pourra être tenue responsable en cas de vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

Fait à NARBONNE le 11 octobre 2024



La Présidente  
E. Guille,